

L'hon. M. ASELTINE: Combien de ces derniers sont communistes?

M. STADIUS: Je n'oserais hasarder une conjecture à ce sujet.

L'hon. M. ASELTINE: Diriez-vous cinquante pour cent?

M. STADIUS: Je ne pourrais vraiment dire, car je n'ai aucun chiffre, mais je crois, qu'à tout prendre, l'immigrant finnois n'appartient pas au groupe de l'extrême gauche.

L'hon. M. ASELTINE: Votre Association est-elle communiste?

M. STADIUS: Non, elle ne l'est pas. Je ne sais pas pourquoi ils ne sont pas des nôtres car, en vertu de notre charte, ils sont libres de le faire. Nous visons à n'entrer en lutte avec aucun groupe particulier. J'ajouterai que notre comité connaît à fond toute la question de l'immigration. Je puis parler en connaissance de cause, car je suis moi-même un immigrant; j'entrai au Canada en 1924, selon la méthode approuvée, avec \$25.00 dans mon gousset. Au temps passé, quand un immigrant entrait au Canada, il était censé avoir avec lui \$25.00 en espèces afin d'être dûment admis. Après son admission, il était promptement oublié. Même, si l'immigration est une question fort importante et si elle est très importante pour l'avenir de notre vaste pays, nous croyons qu'il faut prendre de grandes précautions en ce qui concerne les personnes admises. Nous ne pensons pas que, parce qu'une personne est admise au pays, la question s'arrête là. Un immigrant ne devrait pas tomber dans l'oubli dès qu'il a posé le pied sur notre sol; au contraire, il devrait être suivi de très près pendant les cinq premières années de sa vie au Canada. Pendant ces cinq années de séjour requis pour obtenir le domicile légal, on devrait exiger du nouveau venu qu'il se présente au département de l'Immigration ou aux conseillers de l'Immigration afin, que le Gouvernement puisse découvrir si l'individu en question fait des progrès. S'il rencontre des difficultés, celles-ci pourraient être aplanies et on pourrait peut-être diriger ces gens vers des voies où ils pourraient être plus utiles au pays. Si l'on constatait qu'une personne n'est pas apte à demeurer en permanence au Canada parce qu'elle n'est utile ni à elle-même, ni au pays, on devrait alors la renvoyer au pays d'où elle vient. Il est fort triste de constater le nombre de gens qui sont tombés dans l'oubli aussitôt après leur entrée au pays. Cette manière de faire n'est guère salubre et ne contribue ni à inculquer ni à fortifier l'esprit de civisme.

La situation, telle que la comprend notre Association de Toronto, dépend de l'habileté de la personne à parler la langue du pays et à comprendre les manières de vivre des citoyens du Canada. Suivre la loi du moindre effort est très humain, et je connais à Toronto, des familles qui ont trouvé des magasins où elles pouvaient faire affaires dans leur propre langue et s'épargner ainsi l'embarras qu'elles auraient rencontré si elles étaient allées ailleurs. D'après notre façon de concevoir l'immigration, il est absolument nécessaire de suivre une personne après qu'elle a été admise au pays. Il est des gens qui entrent au Canada dans l'unique but d'entasser un bon magot et de s'en retourner ensuite. Nous croyons, que le système préconisé leur ferait comprendre que nous les voulons ici, que nous ne désirons point qu'ils s'en retournent mais, au contraire, qu'ils deviennent partie intégrante de notre nation et qu'ils contribuent à son avancement et à sa prospérité. On pourrait leur faire comprendre que nous ne voulons point qu'ils accumulent un compte de banque et, ensuite, s'en retournent dans leur pays pour vivre de l'intérêt de l'argent ainsi thésaurisé.

L'hon. M. ROEBUCK: Vous dites que nous devrions détourner les immigrants de venir au pays dans le but de faire fortune et de s'en retourner. Croyez-vous qu'il serait sage, voire logique, d'adopter une loi stipulant que, si pendant les cinq premières années de son séjour au Canada un immigrant n'a pas demandé ses papiers de naturalisation, cela pourrait constituer une raison suffisante pour le renvoyer dans son pays?